

SYNDICAT DES EAUX
DE LA
CHARENTE-MARITIME

Télétransmis au Contrôle de Légalité

N° 017-251701819-20181108-18M CSECD07-DE
Accusé de réception en Préfecture reçu le : 15/11/18

Objet : DSP ASST ILE DE RE Nord -- Choix du délégataire

Réunion du COMITE SYNDICAL du 8 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit Novembre à 9 heures, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET, assisté de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 667
Membres présents : 190

VOTE : Unanimité

Date de Convocation : 9 Octobre 2018
Date d'Affichage : 15 NOV. 2018

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (334) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 29 Octobre dernier (4 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 29 Octobre, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**Délégation du service public d'assainissement collectif
des communes d'ARS EN RE, LE BOIS PLAGE EN RE, LA
COUARDE SUR MER, LES PORTES EN RE, LOIX et ST
CLEMENT DES BALEINES (périmètre ILE DE RE Nord)**

Choix du délégataire

M. NIVARD, délégué de St Bonnet s/Gironde a quitté la salle lors de l'exposé du Président et du vote, en raison de son activité professionnelle.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

VU l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat ;

Le Président rappelle le déroulement de la procédure et des négociations :

Chaque délégué a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR, pour un contrat de concession de l'assainissement collectif des communes d'Ars en Ré, Le Bois Plage en Ré, La Couarde sur Mer, Les Portes en Ré, Loix et St Clément des Baleines d'une durée de 8 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

- **Sur le critère valeur technique** : l'offre Saur apparaît plus avantageuse que l'offre Agur.
- **Sur le critère financier** : l'offre Saur est légèrement plus avantageuse que l'offre Agur.
- **Sur le critère de la qualité du service aux abonnés** : l'offre Saur présente un léger avantage sur l'offre Agur.
- **Sur le critère astreinte et réaction face aux situations d'urgence** : les offres des candidats répondent aux attentes avec des engagements relativement semblables. Un très léger avantage est retenu pour l'offre Saur, compte tenu en particulier des renforts disponibles sous 1 h.

Ainsi, l'application des critères de jugement a conduit à positionner l'offre du candidat Saur, plus avantageuse sur les 4 critères, devant l'offre d'Agur.

Le tarif proposé est le suivant :

- | | |
|--|---------------|
| • Partie fixe de la rémunération par usager : | 46,00 € HT/an |
| • Partie proportionnelle par m ³ consommé : | 0,6800 € HT |
| • Branchement type : | 1 567,60 € HT |
- (sur la base d'un chantier type fixé par le règlement de la consultation)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

1. approuve la proposition du Président sur le choix de SAUR ;
2. approuve le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019 et ses annexes ;
3. autorise le Président à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société ainsi que toutes pièces y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,

Michel DOUBLET



